

**REPONSE A LA DEMANDE D'EXPLICATION 5-4850 DE D. TILMANS**

La loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient a instauré un partenariat patient – praticien, au sein duquel le patient a des droits mais également une responsabilité qui consiste à collaborer au mieux avec le praticien.

Par conséquent, tout patient peut être invité et encouragé à communiquer tout élément relatif à son état de santé à son médecin traitant dans le cadre de la relation thérapeutique. L'existence d'une maladie transmissible, telle que le VIH, devrait donc idéalement être communiquée au médecin dans la mesure où cela constitue une donnée non négligeable pour les soins médicaux à apporter. Il n'existe cependant pas d'obligation juridique en ce sens.

Rappelons in fine que toute personne est responsable de ses actes et qu'elle peut être amenée à en répondre en justice lorsqu'elle cause un dommage à autrui.

Laurette Onkelinx